



	VAUNAC	EYZERAC	SAINT PIERRE de CÔLE	THIVIERS	TOTAL
<b>TRAVAUX SUR CHEMINS RURAUX, TRAVAUX COMPENSATEURS, DESSERTES FORESTIERES</b>					
Travaux sur Chemins Ruraux	129 760,38 €	72 788,95 €	24 551,80 €	15 506,60 €	242 607,73 €
Travaux compensateurs	13 654,90 €	19 747,04 €	12 065,00 €	17 671,39 €	63 138,33 €
Dessertes Forestières	23 610,44 €	- €	- €	- €	23 610,44 €
travaux communs	1 312,49 €	634,82 €	301,09 €	261,60 €	2 510,00 €
Honoraires	15 150,44 €	8 538,69 €	3 322,61 €	3 009,56 €	30 021,30 €
T V A	33 667,64 €	18 634,16 €	7 383,58 €	6 687,92 €	66 373,30 €
<b>Total travaux</b>	<b>217 156,29 €</b>	<b>120 343,66 €</b>	<b>47 624,08 €</b>	<b>43 137,07 €</b>	<b>428 261,10 €</b>
Subventions encaissées	134 826,39 €	74 536,65 €	29 534,31 €	26 854,02 €	265 751,37 €
A verser à la commune chef de file	82 329,90 €	45 807,01 €	18 089,77 €	16 283,05 €	162 509,73 €
<b>TRAVAUX PISTES DFCI</b>					
Travaux D F C I	168 225,97 €	145 302,74 €	16 169,10 €	41 437,66 €	371 135,47 €
TVA	33 645,19 €	29 060,55 €	3 233,82 €	8 287,53 €	- €
Honoraires	15 140,34 €	13 077,25 €	1 455,22 €	3 729,39 €	- €
<b>Total travaux</b>	<b>217 011,50 €</b>	<b>187 440,54 €</b>	<b>20 858,14 €</b>	<b>53 454,58 €</b>	<b>371 135,47 €</b>
Subventions prévues	135 691,07 €	117 201,19 €	13 042,00 €	33 423,62 €	299 357,88 €
A verser à la commune chef de file	81 320,43 €	70 239,35 €	7 816,14 €	20 030,96 €	71 777,59 €
Total pour chaque commune	163 650,33 €	116 046,36 €	25 905,91 €	36 314,01 €	341 916,61 €
<b>CHARGES FINANCIERES</b>					
Charges financières sur ligne de trésorerie	4 382,00 €	3 858,00 €	806,00 €	1 097,00 €	10 143,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOpte** le tableau tel que présenté ci-dessus

#### **Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur le trésorier de Nontron a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 53.70 € et précise que ces titres concernent le paiement de la cantine scolaire.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
Bordereau 3 titre 33	Cantine scolaire-exercice 2013	11.70 €
Bordereau 41 titre 364	Cantine scolaire-exercice 2017	27.30 €
Bordereau 13 titre 146	Cantine scolaire-exercice 2018	14.70 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus  
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux chapitre et article prévus à cet effet.

## Objet : Dotation aux provisions

**Considérant** que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :  
Par l'application du 29° de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

**Considérant** que le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

**Considérant** que la comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépense du compte 6817 « Dotations aux provisions (dépréciations des actifs circulants)

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement, des taux forfaitaires de dépense seront alors appliqués de la manière suivante :

**N – 2 : recouvrement de 50 % de la créance**

**N – 3 et suivantes : recouvrement de 100 % de la créance**

**Considérant** les créances de la commune données par la DGFIP dans le tableau suivant :

Date créance	N° de pièce	Objet	Montant	Taux	TOTAL
26/12/2019	247	cantine novembre 2019	29,4	100%	29,4
12/02/2021	31	cantine janvier 2021	18,4	50%	9,2
30/03/2021	63	cantine février 2021	32,2	50%	16,1
27/10/2021	187	cantine septembre 2021	39,1	50%	19,55
27/10/2021	204	Cantine octobre 2021	27,6	50%	13,8
14/12/2021	247	Cantine novembre 2021	29,9	50%	14,95
20/12/2021	263	Cantine décembre 2021	11,5	50%	5,75
12/01/2021	2	entretien espaces verts COSTA	800	50%	400
<b>TOTAL</b>			<b>988,1</b>		<b>508,75</b>

**Considérant** la provision 2022 d'un montant de 109.55 €

Une provision complémentaire pour créances douteuses est constituée pour un montant de 399.20 € et sera inscrite au compte 6817

Le Conseil Municipal, après délibération,

**VALIDE** La méthode utilisée pour recouvrer les créances douteuses

**VALIDE** Le montant de 399.20 € à inscrire au compte 6817

## Objet : Décision modificative N°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de l'aménagement foncier ont été initialement payés au compte 2117 qui n'est pas éligible au FCTVA et qu'il faut les imputer au compte 2151 éligible.

Monsieur le Maire explique aussi au Conseil Municipal qu'il faut intégrer les travaux pour le montant de la subvention départementale de manière à avoir, à l'actif, la totalité des travaux réalisés.

Compte	Intitulé	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
<b>Régularisation paiement 2022 - Opérations d'ordre budgétaire 041</b>			
2117	terrains bois et forêts		38 141.34 €
2151	Réseaux de voirie	38 141.34 €	
<b>Intégration travaux pour montant subvention - Opérations d'ordre budgétaire 041</b>			
2151	Réseaux de voirie	74 536.65 €	
1323	subventions du département		74 536.65 €
<b>Travaux pistes DFCI - Opérations d'ordre budgétaire 041</b>			
2151	réseaux de voirie pour montant sub FEADER	117 202.00 €	
1328	Subvention FEADER		117 202,00 €
<b>Total général</b>		<b>229 879.99 €</b>	<b>229 879.99 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** de valider le tableau de virement de crédits suivants présenté par Monsieur le Maire

**Objet : Décision modificative N°2**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres et sections fonctionnement et investissement du budget principal.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de réfection de voirie, initialement prévus au compte 2151, opération d'investissement N°77 concernent, en fait, des travaux d'entretien et de réparation de voirie, à mettre au compte 615231, en fonctionnement.

Il convient donc de procéder aux ajustements tels que présentés ci-dessous :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
<b>INVESTISSEMENT OPERATION REELLE N°77</b>				
Réseaux de voirie	2151	-26 000.00		
Installations de voirie	2152	-1 314.52		
Virement de la section de fonctionnement			021	-27 314.52
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>-27 314.52</b>		<b>-27 314.52</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Entretien, réparations voiries	615231	27 314.52		
Virement à la section d'investissement	023	-27 314.52		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** de valider le tableau de virement de crédits tel que présenté par Monsieur le Maire

**Objet : Décision modificative N°3**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de Vaunac, maître d'ouvrage de l'opération AFAF, a commencé à payer les intérêts de l'emprunt sur cette opération et qu'il convient que chaque commune règle sa part de charge financière. Pour la commune d'Eyzeraç, la part de charge financière s'élève à 3 858.00 €

Il convient donc de procéder aux ajustements tels que présentés ci-dessous :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
<b>INVESTISSEMENT OPERATION REELLE N°27</b>				
Bois et forêts	2117	-3 858.00		
Virement de la section de fonctionnement			021	-3 858.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>-3 858.00</b>		<b>-3 858.00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Remboursement d'intérêts d'emprunt transférés aux communes membres du GFP	661131	3 858.00		
Virement à la section d'investissement	023	-3 858.00		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** de valider le tableau de virement de crédits tel que présenté par Monsieur le Maire

## Objet : Convention d'affectation à des missions temporaires

**Considérant** la possibilité, en cas de besoin, d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le centre de gestion de la Dordogne pour :

- assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- assurer des missions temporaires,
- en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu
- en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

**Considérant** la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place des recrutements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires

Le maire, Claude BOST	La secrétaire de séance, Annick BAPPEL